

OPA (OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION)

**FINANCEMENT
100 %
PAR L'ENTREPRISE
DOMINANTE**



**Désignation impérative lors
de la première réunion**

En cas d'OPA, 3E Consultants intervient dans le cadre de l'article L.2312-42 du code du travail qui instaure une procédure de consultation sur l'opération envisagée. L'expert dispose d'un délai de **3 semaines pour réaliser et présenter son rapport.**

Lors de la réunion d'information sur l'OPA et si l'initiateur ne dispose pas déjà du contrôle de l'entité cible, le Comité Social et Économique décide s'il souhaite procéder à l'audition de l'auteur de l'offre et désigner un expert-comptable.

Le rôle de 3E Consultants consistera à réaliser une **analyse en profondeur de l'offre** - politique industrielle et financière, plans stratégiques et de financement de l'auteur de l'offre - et **identifier les répercussions de l'offre** pour la société cible, en particulier en termes d'emploi et plus largement d'enjeux sociaux. L'expert pourra également **préparer le CSE à l'audition de l'auteur de l'offre**

Les dispositions légales prévoient une **publication du rapport de l'expert-comptable** ; procédure inhabituelle compte tenu des obligations de confidentialité pesant sur les rapports.